

# TAEKWONDO IMPACT OSTWALD

NOM : .....PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ...../...../..... LIEU : .....

NATIONALITE : .....

ADRESSE COMPLETE :  
.....  
.....

CODE POSTAL: ..... VILLE: .....

TEL : .....MOBILE : .....

E-MAIL : .....@.....

PROFESSION : .....

POIDS EXACT : ..... TAILLE:..... SEXE:  M  F

## PERSONNES À CONTACTER EN CAS DE PROBLEME :

NOM PRENOM	TEL
NOM PRENOM	TEL
NOM PRENOM	TEL

Avez-vous déjà pratiqué un art martial ? oui non

Si oui lequel ?

.....

## REMARQUES PARTICULIERES (problème médical ou autre):

.....  
.....  
.....

Je m'engage à respecter le règlement dont j'ai pris connaissance ainsi que les conditions sur le taekwondo. Je m'engage également à ne pas utiliser les techniques qui me seront enseignés dans un but illégal, ainsi qu'à respecter le règlement intérieur du club sous peine de renvoi. Par ailleurs, je suis informé(e) qu'une fois versées, les cotisations ne sont pas remboursables.

Pour toute inscription il faudra fournir obligatoirement :

- un certificat médical pour la pratique du taekwondo (un certificat lors de l'inscription, puis à remplir lors de l'obtention du passeport sportif)
- une photo d'identité et une photocopie de la carte d'identité ou du passeport pour l'obtention du passeport sportif.

**LE PRATIQUANT DOIT SE PRESENTER AU COURS EN TENUE :**

**- DOBOK PROPRE + TEE-SHIRT**

**- LE PORT DE PATINS OU CHAUSSURES DE TAEKWONDO N'EST PAS OBLIGATOIRE**

**- PLASTRON ET PROTECTIONS POUR LES CONFIRMES**

*Les tenues (Dobok) peuvent être commandés a partir du club*

FORMULE	NOUVEL ADHERENT	ANCIEN ADHERENT
ENFANTS	140,00 €*	120,00 €*
ADULTES	180,00 €*	160,00 €*

\* Réduction de 15,00€ par membre supplémentaire d'une même famille.

**Les cotisations sont payables en 3 fois en 3 chèques remis à l'inscription.**

**Je règle:**

Par chèque en une fois

**Par chèque en 3 fois :**

**Dates d'encaissement:** 1.)...../...../.....

2.)...../...../.....

3.)...../...../.....

**HORAIRES :**

COURS ENFANTS		
JOUR	HORAIRES	TYPE DE COURS
LUNDI	18H00 - 19H00 19H00 - 20H25	DEBUTANTS 6-9 ans EXPERTS 10-14 ans
MERCREDI	18H00 - 19H00 19H00 - 20H15	DEBUTANT 6-9 ans COMPETITEURS
JEUDI	19H00 - 20H25	EXPERTS 10-14 ans

COURS ADULTES		
JOUR	HORAIRES	TYPE DE COURS
LUNDI	20H30 - 22H00	GENERAL
JEUDI	20H30 - 22H00	GENERAL

# AUTORISATIONS

(A remplir obligatoirement pour les enfants mineurs)

## **AUTORISATION DE DEPART:**

- J'autorise le départ seul de mon fils / ma fille après le cours.\*
- Je n'autorise pas le départ seul de mon fils / ma fille après le cours.  
\*Dans ce cas le club décline toute responsabilité à partir de l'heure officielle de fin de cours.

**La responsabilité du club ne peut en aucun cas être engagée s'il arrivait quoi que ce soit à un enfant qui aurait été déposé devant le centre sportif au lieu d'avoir été accompagné jusqu'à la salle de cours et pris en charge par un éducateur sportif.**

## **INTERNET:**

- J'autorise la publication sur notre site internet de l'image/photo/vidéo de mon fils / ma fille.
- Je n'autorise pas la publication sur notre site internet de l'image/photo/vidéo de mon fils / ma fille.

## **TAEKWONDO:**

Je soussigné, Mr/ Mme.....

Responsable légal de(s) l'enfant(s):.....

**L' AUTORISE A PRATIQUER LE TAEKWONDO AU SEIN DE NOTRE CLUB.**

**SIGNATURE**(mention lu et appouvé + date)  
(si mineur, signature du responsable légal ou des parents)

# REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB TAEKWONDO IMPACT OSTWALD SECTION TAEKWONDO

**Article 1 :** Tout membre s'engage à respecter l'objet de l'association qui est à titre principal : la pratique et l'enseignement du taekwondo et discipline associée ainsi que de la self défense.

**Article 2 :** La première inscription de tout nouvel adhérent suppose obligatoirement l'accord du bureau. Le bureau exécutif se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne et ce, sans aucune obligation de justification.

**Article 3 :** Tout membre de l'association ayant un comportement, ou des propos considéré, comme potentiellement nuisible à l'association ou non conforme à son but, sera immédiatement exclu sans qu'il puisse se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

**Article 4 :** Tout membre s'engage, dans le cadre de l'association, à conserver une attitude bienséante et courtoise et à respecter les horaires de cours et du gymnase.

**Article 5 :** Tout membre s'engage à faire un usage honorable de l'enseignement qui lui est dispensé, en accord avec l'éthique des arts martiaux, à respecter son partenaire et autrui.

**Article 6 :** Les membres s'engagent à verser, après les 3 cours d'essai, soit l'ensemble de leur cotisation le jour même de leur adhésion, soit la somme de 60euros en 1ère partie et le reste en 2 mensualités payables dans le trimestre en cours.

Cette inscription n'est valable que pour une année de septembre à fin juin.

En cas de non règlement la personne se verra exclue du club TAEKWONDO IMPACT

**Article 7 :** Les cotisations comprennent notamment la souscription à une licence fédérale, à la participation aux différents stages et manifestations concernant le taekwondo organisés par la fédération et la participation aux compétitions.

Elle comprend aussi, pour la première année le paiement d'un passeport sportif valable 8 années, obligatoire pour toute pratique du taekwondo.

**Article 8 :** La pratique des activités au sein du club TAEKWONDO IMPACT suppose un équipement obligatoire devant être pris en charge individuellement.

Le club, possédant du matériel peut prêter ou non l'équipement aux adhérents mais celui-ci devra être rendu à la fin du cours.

En cas de vol de matériel, le club sera contraint de ne plus prêter le matériel et se donne le droit d'exclure tout personne ayant volé ou endommagé volontairement le matériel.

# REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB TAEKWONDO IMPACT OSTWALD SECTION TAEKWONDO (suite)

**Article 9** : L'adhésion à l'association TAEKWONDO IMPACT comporte l'obligation de respecter le matériel, les locaux (voir règlement intérieur du gymnase), et les règles élémentaires d'hygiène.

**Article 10** : la participation à toute compétition de quelque nature qu'elle soit (championnat, coupe, critérium, combat ou technique etc....) passe obligatoirement par l'aval de l'enseignant. Il sera interdit, sous peine d'exclusion, de participer à une compétition sans l'accord de l'enseignant ou la participation directe du club à cette compétition.

**Article 11** : La transmission, par l'association, à ses membres, de supports de cours et autres documents, doit rester à l'usage exclusivement personnel de ses membres, sauf accord express du bureau exécutif.

**Article 12** : Les membres, après avoir pris connaissance de ce règlement intérieur, devront parapher leur fiche d'inscription, marquant ainsi leur totale adhésion au contenu des différents articles.

**Article 13** : Les membres de l'association peuvent consulter les statuts : ceux ci sont à disposition au siège social de l'association et au Tribunal d'Instance de Strasbourg.

**Article 14** : Les membres qui quittent l'Association en cours d'année, pour raison personnelle ne peuvent se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

**Article 15** : Les personnes désignées par l'enseignant comme «Assistant » sont tenues de signer, comme tout autre adhérent, ce document, de véhiculer l'image des arts martiaux et du taekwondo, de respecter les autres adhérents, l'enseignant, la méthode d'enseignement, et les membres du bureau. Ils doivent à ce titre donner l'exemple.

LU ET APPROUVE  
**SIGNATURE**

(Si mineur signature du responsable ou des parents)